

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 09/07/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-3-2

Séance du vendredi 3 septembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

RD 83

ETUDE DIAGNOSTIC DE LA CIRCULATION AGRICOLE

CONVENTION FINANCIÈRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une aide de 12 600 € à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour l'étude diagnostic de la circulation agricole ;
- approuve les termes de la convention financière qui prévoit la participation financière du Département au diagnostic circulation agricole sur la RD 83 pour un montant forfaitaire fixé à 12 600 €. Le projet de convention est annexé au rapport ;
- autorise le Président à signer cette convention ;

- décide que la dépense de 12 600 € sera imputée au budget du Département sur l'AP 2010 du Programme A212, « Etudes », Chapitre 204, Nature 20418 Fonction 621 ;
- précise que les crédits de paiement seront inscrits au Budget 2011.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Remy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin

Conseil Général du Haut-Rhin
Direction des Routes et des Transports
100 Avenue d'Alsace
68000 COLMAR



Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11 rue Jean Mermoz – BP 38
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

CONVENTION FINANCIERE

Convention n° 43/2010

Diagnostic de la Circulation Agricole de la RD 83

Année 2010

Entre

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
Ayant son siège au 11 rue Jean Mermoz – 68127 Ste CROIX EN PLAINE
Représentée par son Président, Monsieur Laurent WENDLINGER

ci-dessous désigné « la Chambre d'agriculture »

et :

Le Département du Haut-Rhin
Ayant son siège au 100 avenue d'Alsace - 68006 COLMAR
Représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER

ci-dessous désigné « le Département »

Ci-après désignés par "**les parties**",

Il est établi ce qui suit :

Préambule :

Ces dernières années, un certain nombre d'accidents très graves, dont plusieurs mortels, impliquant des attelages agricoles et des poids lourds a été dénombré sur la RN 83 devenue RD 83 en 2007. La cohabitation des véhicules circulant à 110 km/h avec des engins lents n'est pas souhaitable en matière de sécurité routière.

Le **Département** et la **Chambre d'agriculture** ont donc entamé une réflexion commune sur cette problématique.

L'objectif convenu entre les **parties** est de rechercher rapidement tous les moyens de nature à faire baisser le nombre d'accidents impliquant des véhicules agricoles sur cette route à 2x2 voies.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de la convention est la réalisation d'une étude diagnostic de la circulation des engins agricoles sur la RD 83.

Cette étude permettra d'analyser les caractéristiques de la circulation agricole en vue d'entamer une réflexion globale sur le rétablissement des chemins de défruits le long de cet axe.

Article 2. Définition de l'étude

L'étude consiste en la réalisation d'une enquête auprès d'agriculteurs et de professionnels des sites de stockage et de transformation de produits agricoles. Le rendu de l'étude se concrétisera sous forme d'un diagnostic élaboré avec des visualisations cartographiques.

Article 3. Engagements de la Chambre d'agriculture

La **Chambre d'agriculture** s'engage à réaliser l'étude selon les termes de la présente convention.

La **Chambre d'agriculture** s'engage à remettre l'étude dans le délai d'exécution visé à l'article 5 et selon les modalités visées à l'article 6.

Le **Département** se verra remettre l'étude diagnostic au format papier, en deux exemplaires, et un exemplaire au format numérique (CD ROM).

Article 4. Engagement du Département

Le **Département** s'engage à fournir, dans la limite de ses moyens, toutes les informations et/ou tous les documents nécessaires à l'étude.

Article 5. Délais d'exécution

La **Chambre d'agriculture** dispose d'un délai de six mois à compter de la date de signature de la présente convention pour réaliser l'étude et la restituer au **Département**.

Article 6. Coût de l'étude et remboursement

Le coût de la prestation est calculé sur la base des jours de travail de l'Ingénieur de la **Chambre d'agriculture** et de diverses prestations figurant sur le devis présenté en annexe n°1. Ce devis tient lieu de programme pour l'étude diagnostic.

Le montant total de cette étude est estimé à 25 200 €.

Cette étude est établie en interne par la **Chambre d'agriculture**, elle ne donnera pas lieu à facturation et ne fera pas état d'une TVA.

S'agissant d'un problème de sécurité routière, concernant à la fois la **Chambre d'agriculture** et le **Département**, ces derniers se partageront le coût de l'étude à parts égales, soit 12 600€ chacun.

La **Chambre d'agriculture** pré financera l'étude. Le **Département** remboursera la **Chambre d'agriculture** par le versement, en une fois, d'une somme forfaitaire de 12 600€, après la remise de l'étude.

La dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme A 212, « Etudes », Chapitre 204, Nature 20418, Fonction 621.

Article 7. Résiliation

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

Article 8. Durée de la convention

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la restitution de l'étude au **Département** et remboursement de la participation financière.

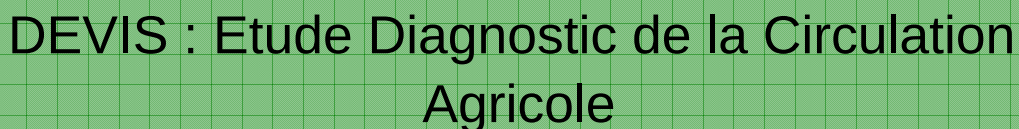
Fait en 2 exemplaires, le ____/____/____

**Pour la Chambre d'agriculture
du Haut-Rhin**

Pour le Département du Haut-Rhin

**Le Président,
Laurent WENDLINGER**

Le Président



Réalisation d'une étude diagnostic de circulation agricole sur la RD 83

Arrondi à 25 200 €

ANNEXE N°1